

Le Contrat territorial unique



*Une accélération
de l'action régionale
grâce à l'initiative locale*



“

une formule unique
de Contrat régional de développement
durable des territoires, au service des projets
des bassins de vie littoraux, ruraux et urbains...

”



- ◀ un territoire
- ◀ un projet
- ◀ un contrat

“ ...un territoire –bassin de vie– se dote d'un projet, sur lequel il contractualise avec la Région : voilà le principe simple et clair sur lequel se fonde la politique territoriale des Pays de la Loire. Ainsi, le Contrat régional de développement durable des territoires ”

est conforme à l'esprit de la loi Voynet du 25 juin 1999...

Patrick Delpech

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
SOLIDARITÉS HUMAINES ET TERRITORIALES



Chiffres-clés

226,5 millions d'euros

C'est le montant de l'enveloppe financière que consacrera la Région aux Contrats territoriaux entre 2005 et 2007.

Parmi les lignes budgétaires majeures :

- ▶ 94 M€ pour les territoires ruraux et littoraux (55% des habitants de la région)
- ▶ 70 M€ pour les grandes agglomérations (45% des habitants de la région)
- ▶ 40,5 M€ pour la dotation logement social et politique de la ville
- ▶ 22 M€ pour la dotation transports en commun



Une nouvelle façon d'envisager le développement local

▶ Le Contrat territorial unique est exemplaire à la fois d'une méthode de travail et d'une conception du développement et de l'aménagement des territoires.

Notre logique, c'est celle du projet et surtout pas celle du guichet. La Région abandonne toute volonté de tutelle : nous proposons à tous les territoires d'exercer leur responsabilité et nous voulons favoriser la démocratie locale.

▶ Ce sont ainsi les territoires qui construisent leurs projets. Chaque contrat signé avec la Région est porté localement par un bassin de vie, un territoire administratif de niveau au moins intercommunal, le plus souvent possible le Pays, et il associe l'expression des habitants et de leurs associations, en particulier à travers les Conseils de développement. Sans aucune improvisation, le Contrat doit être nourri d'une "charte de territoire" définissant les grandes lignes stratégiques de son aménagement.

La recherche d'équité et d'efficacité a guidé la mise en place de cette politique. Une dotation de base a ainsi été définie : 35 €/an par habitant. En complément, des dotations additionnelles permettront de rectifier certains déséquilibres économiques, géographiques ou démographiques, et donc de mieux aider les zones en difficulté.

▶ Cette politique territoriale est un outil au service du développement durable dans lequel nous souhaitons inscrire les Pays de la Loire. Un développement durable entendu dans ses trois dimensions : l'environnement, mais aussi l'économique et le social. C'est pour cela que les Contrats territoriaux soutiennent, d'une façon toute particulière et spécifique, le logement social et la politique de la ville dans les quartiers les plus défavorisés autant que le développement des transports collectifs alternatifs à la voiture...

On voit bien que cette politique est à l'opposé de toute tentation dirigiste, qu'elle se présente comme un outil

ouvert, simple et adaptable à chaque territoire et aux choix de ceux qui y vivent. Elle prendra donc toute sa valeur si tous les Ligériens, leurs élus, leurs représentants et leurs associations se l'approprient... Les élus régionaux seront à vos côtés pour cela.

Jacques Auxiette

PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DES PAYS DE LA LOIRE

Le territoire

Une charte à construire

- ▶ **Tous les territoires peuvent bénéficier de l'accompagnement régional**, qu'ils soient urbains, ruraux ou littoraux. Le périmètre de contractualisation devra être validé par la Région.
- ▶ **Les territoires qui contractualisent sont des bassins de vie justement proportionnés**, des espaces de vie organisés autour de problématiques économiques et sociales, de thématiques environnementales et d'enjeux d'équipements communs et partagés par l'ensemble du territoire.
- ▶ Pour être pertinents, **ces territoires seront le plus souvent des Agglomérations ou des Pays de taille suffisante** pour porter des réflexions d'aménagement du territoire. Les intercommunalités animent l'organisation des Pays.
- ▶ En amont de la contractualisation avec la Région, **le territoire doit réfléchir à son avenir à moyen et long terme**. Il lui faut ainsi élaborer, en particulier en mobilisant son **Conseil de développement**, une Charte de territoire, inscrite dans une perspective de 7 à 10 ans.
- ▶ Cette Charte est le **document-cadre indispensable sur lequel sera construit un programme d'actions**, puis négociée la contractualisation avec la Région.
- ▶ Le périmètre de la contractualisation est validé par la Commission Permanente.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Dans l'esprit de la loi Voynet, le Conseil de développement est une instance qui rassemble les acteurs de la société civile à l'échelle du territoire, où s'exprime l'opinion de la population en particulier lors de l'élaboration de la Charte de territoire et dans la préparation des Contrats avec la Région.

Ce Conseil rassemble les forces vives des secteurs socioprofessionnels, des syndicats et des associations, ainsi que des experts invités.

Le Conseil de développement doit adapter sa composition et son mode de fonctionnement à la taille des territoires.



Le projet

Un programme d'actions à définir

- ▶ La Charte et le périmètre du territoire une fois validés, **un programme d'actions est élaboré**. Ces actions se traduisent par des projets qui peuvent concerner des investissements matériels mais aussi immatériels, y compris l'animation.
- ▶ Pour construire ce programme d'actions, **le territoire sélectionne les projets prioritaires et leurs maîtres d'ouvrage**, évalue les coûts et expertise la faisabilité technique et juridique des projets, en concertation avec la Région.
- ▶ La Région n'entend pas diriger la réflexion des acteurs locaux et des élus concernés dans l'élaboration de leur projet de territoire, lequel doit d'abord **répondre aux grands enjeux de l'espace concerné**, en intégrant les analyses prospectives, **et satisfaire les attentes de la population**.
- ▶ Pour autant, la Région, sans limiter le champ des actions éligibles ou imposer de pourcentage entre les unes et les autres, **indique le cadre général des thématiques prioritaires qu'elle entend promouvoir à travers le développement durable**, le fil conducteur du soutien aux projets des territoires. Quatre dimensions essentielles – l'emploi et le développement économique, les solidarités humaines et territoriales, l'enjeu énergétique et les énergies renouvelables, l'environnement – seront au cœur des projets de territoires.

L'IMPLICATION DES ÉLUS RÉGIONAUX

Afin d'assurer la cohérence de la mobilisation des crédits régionaux et de faciliter le rapprochement entre les préoccupations locales et régionales, mais aussi pour apporter expertise et conseil, les élus régionaux, accompagnés des services, seront associés à l'élaboration des Contrats territoriaux, dès les travaux préparatoires de la Charte puis du Contrat proprement dit.



Le contrat

Un engagement à partager

- ▶ **Le Contrat territorial est signé pour une période de trois ans** entre la structure publique représentant le territoire et la Région. Il sera possible de prolonger d'une année l'engagement des actions. Les contrats, une fois terminés, peuvent être renouvelés.
- ▶ **Le Contrat comporte l'acceptation partagée du programme d'actions** mais aussi les engagements de chacun des partenaires à le réaliser, y compris l'évaluation, la communication et les modalités de gestion financière du programme.
- ▶ **Le Contrat comprend une série d'actions déclinées** dans des fiches "projets" indiquant précisément et obligatoirement pour chaque dossier le maître d'ouvrage, le descriptif du projet, les modalités de réalisation, le montant de la subvention régionale et les critères de suivi et d'évaluation, notamment par rapport aux objectifs énoncés dans la Charte de territoire.
- ▶ **La gestion et le suivi du Contrat sont assurés par le chef de file local**, représentant le territoire. Le chef de file coordonne et anime toutes les actions nécessaires à la préparation de la Charte, à la définition du programme d'action puis à la réalisation du Contrat. Il veille au bon avancement du programme, dont il tient un bilan régulier et complet avant d'en piloter l'évaluation finale, en transparence vis-à-vis de la Région.

UNE STRUCTURE PUBLIQUE CHEF DE FILE

Un chef de file, qui est toujours une structure publique du territoire, est chargé du pilotage du Contrat.

Pour les territoires dont le projet est porté par une seule intercommunalité, le chef de file est cette intercommunalité.

Pour les territoires comprenant plusieurs intercommunalités, le chef de file peut être un syndicat ou un groupement d'intérêt public représentant les intercommunalités, ou encore une des intercommunalités concernées.

Le chef de file n'exerce pas de tutelle à l'égard des autres collectivités : il peut cependant être maître d'ouvrage de certaines actions ponctuelles ou transversales.



Questions-réponses

Quels périmètres pour la contractualisation ?

La Région privilégiera les périmètres déjà agréés par l'État, en particulier les Pays issus de la loi Voynet. La Région ne favorisera pas le démembrement de territoires déjà agréés pour bénéficier d'opportunités financières.

Comment organiser choix local et politiques régionales ?

La subsidiarité n'exclut pas la cohérence. Ainsi, la Région aura le souci permanent de favoriser, par le dialogue et la concertation, la participation active des élus régionaux à l'amont des phases de préparation des programmes, l'émergence de programmes de qualité et la prise en compte des problématiques financières par des lignes sectorielles (exemple : espaces publics des petites cités de caractère).

Que se passe-t-il pour les contrats en cours ?

Tous les engagements de la Région prévus dans le cadre de contrats régionaux préexistants seront respectés jusqu'à leur terme. Il sera cependant proposé aux territoires concernés soit de boucler le contrat en cours en bénéficiant de la réévaluation financière entraînée par les nouveaux critères, soit de préparer le remplacement de l'ancien dispositif par la nouvelle formule de Contrat territorial.

Contacts

Christian Guérin
Directeur de l'Environnement
et des Projets de Territoire
02 28 20 54 01

Gérard Dejeux
Chef du Service
Territoires et Logement
02 28 20 54 51

Olivier Traineau
Chef du pôle Territoires
Ruraux et Littoraux
02 28 20 54 52

RÉFÉRENTS TERRITOIRE

- ▶ 44 Olivier Traineau 02 28 20 54 52
- ▶ 49 Marie-Agnès Dumur 02 41 22 72 84
- ▶ 53 Sébastien Rouaud 02 28 20 54 55
- ▶ 72 Sophie Gautreau 02 43 14 37 32
- ▶ 85 Christine Alaitru 02 28 20 54 54

Les modes de calcul

| 1 – DOTATION DE BASE | 2 – DOTATIONS ADDITIONNELLES CUMULABLES ENTRE ELLES | | | | | 3 – DOTATIONS SPÉCIFIQUES | |
|--|--|---|---|---|--|--|---|
| | 2.1. Organisation | 2.2. Solidarité territoriale T.P.U. | 2.3. Compensation de charges | | | Habitat social | Transport alternatif lourd |
| | Territoires comprenant agglomérations et pays | | Insularité forfait/île | Contraintes littorales | Population en baisse ou Faible densité | | |
| 35 € par habitant (recensement général de la population 1999 sans double compte) | Agglomérations chefs-lieux de département 2 000 000 € | à la date de signature du contrat + 10% de la dotation de base | Yeu / Noirmoutier | Communes côtières (liste inventaire permanent du littoral) | entre les 2 derniers recensements (1990-1999) ou Territoire ayant en moyenne moins de 55 hab./km ² dotation de base 35 € par habitant | Définition : décision modificative n° 1 du budget 2005 | Travaux base coût total supérieur à 15 M€/km : aide régionale forfaitaire = 1 M€/km |
| | Chefs-lieux d'arrondissement au cœur d'un projet d'agglomération ou de Pays ou de Contrat littoral 800 000 € | | Forfait de 1 000 000 € + 10% du linéaire de côtes par 20 000 € (dispositif non cumulable avec "contraintes littorales") | + 20 000 € par km de côtes + majoration de 10% de la dotation de base calculée uniquement sur la population permanente des Communes rétro littorales (sans linéaire de côtes) du territoire de projet | | | |
| | Villes intermédiaires (en cours de définition) 150 000 € à 300 000 € | | | | | | |
| | | | | | | Politique de la ville (quartiers en difficulté) | |